

# REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Registre n° **183**

**SEANCE du 15 mai 2006**

Date de dépôt de la délibération par l'autorité préfectorale :

## **OBJET DE LA DELIBERATION**

### **Ecole nationale supérieure d'art de Dijon – Représentation de la Ville**

Madame Mansat, au nom de la commission des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article 7 du décret n° 2002 – 1519 du 23 décembre 2002 transformant l'Ecole nationale supérieure d'art de Dijon en établissement public national, fixe la composition du conseil d'administration de ce dernier dans les conditions suivantes :

- deux représentants de l'Etat :
  - le délégué aux arts plastiques au ministère chargé de la culture ou son représentant ;
  - le directeur régional des affaires culturelles dans la région Bourgogne ou son représentant ;
- le Maire de Dijon ou son représentant ;
- le Président du Conseil régional de la région Bourgogne ou son représentant ;
- trois personnalités désignées, en raison de leurs compétences dans le domaine d'activité de l'établissement, par arrêté du ministre chargé de la culture pour une période de trois ans renouvelable ;
- trois représentants des enseignants, élus pour une période de trois ans renouvelable ;
- deux représentants des autres catégories de personnel, élus pour une période de trois ans renouvelable ;
- deux représentants des étudiants, élus pour une période d'un an renouvelable.

La Ville dispose donc, en la personne de son maire, d'un siège de droit.

Or, ce dernier n'est pas, actuellement, pourvu de manière permanente et nominative.

C'est pourquoi, si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir désigner le représentant de la Ville au conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure d'art de Dijon.

**Le représentant de la Ville au conseil d'administration de l'Ecole nationale d'art de Dijon qui a été désigné est M. Berteloot.**

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**